

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **lundi 27 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, CORDÉ Marina, MAIGRET Cédric, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, GAILLARD Nadège, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille,

Était absent : CHANTRAINE Guillaume

Date de convocation : 24 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 9

votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Rémy Templon a donné pouvoir à Rémi Fesselier

Jacqueline Boishus a donné pouvoir à Marina Cordé

Isabelle Louis a été désignée secrétaire.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021, visé du secrétaire de séance, et adressé à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.

2021-09-07 : FISCALITE – EXONERATION TFPB LOCAUX HABITATION

Le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Votant : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation** ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à la DRFIP.

TAXE D'AMENAGEMENT

Chaque année, les collectivités peuvent délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives à mettre en place sur leur territoire.

Vergéal a instauré la taxe d'aménagement par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2011 sur l'ensemble du territoire avec un taux à 1%, décision renouvelée le 27.10.2014.

2021-09-08 : PLU – AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 3 (ETUDES AGRICOLES ET ZONES HUMIDES)

Le Maire expose :

L'étude relative à la réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été confiée à l'Atelier d'Ys dans le cadre d'un marché public. L'article 1.2 du CCAP prévoit des tranches optionnelles :

1. Etude spécifique diagnostic agricole

2. Mise à jour étude de zonage assainissement eaux usées et étude de zonage assainissement eaux pluviales
3. Actualisation de l'inventaire des zones humides
4. Evaluation environnementale du PLU
5. Evaluation environnementale mise à jour zonage assainissement EU
6. Evaluation environnementale mise à jour zonage assainissement EP

Au stade de leur mission en cours d'exécution, les missions 1 et 3 permettront à la commune d'être en possession d'études actualisées conformes avec la réglementation. L'article 5.3 du CCAP prévoit que chaque tranche optionnelle doit être affermie par décision expresse du maître d'ouvrage. A défaut d'affermissement, le prestataire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité de dédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFERMIT la **tranche optionnelle 1** portant sur l'étude spécifique diagnostic agricole pour un forfait de rémunération ferme de **1 600 € HT** ;
- AFFERMIT la **tranche optionnelle 3** portant sur l'actualisation de l'inventaire des zones humides pour un forfait de rémunération ferme de **4 000 € HT**.

2021-09-09 : SDE35 – APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le Maire présente le rapport d'activités du SDE35 à travers 7 grandes missions stratégiques du syndicat : réduire les consommations énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, développer la relation aux usagers, mutualiser les moyens et les expériences, assurer le contrôle des concessions, développer les moyens généraux adéquats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le rapport d'activités 2020 du SDE35.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Suite à un constat d'Enedis sur l'ensemble du périmètre « éclairage public » sur les puissances souscrites sous-estimées, Enedis a demandé aux fournisseurs d'électricité d'ajuster à la hausse les puissances sous-évaluées en informant leurs clients. La commune est concernée par cette modification de puissance pour 4 points de livraison d'éclairage public, modification qui va entraîner une hausse de l'abonnement.
2. Dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries, la commission propose d'organiser un buffet, d'inviter les participants au concours, de convier les membres du jury, les élus et le personnel communal. Elle propose également d'inviter les conjoints des élus, du personnel, les enfants, moyennant une participation financière au repas. Les élus décident la gratuité pour tous les participants au repas.